

**AFFECTATION EN 6^{ème} DANS LES COLLÈGES DE LA SARTHE
RENTRÉE SCOLAIRE 2026
Note d'information à remettre aux familles**

Je souhaite par ces quelques lignes, vous préciser les principes de l'affectation en classe de 6^{ème} dans les collèges publics de la Sarthe à la rentrée scolaire 2026. L'affectation des élèves du département, est réalisée à l'aide de l'application informatisée AFFELNET 6^{ème}.

❖ **Dans quel collège votre enfant sera-t-il admis (cas général) ?**

Votre enfant sera affecté dans le collège de secteur rattaché au domicile du responsable légal ou des représentants légaux. **Ce n'est donc ni l'école fréquentée, ni le lieu d'exercice de la profession des parents qui détermine le secteur.** La définition des secteurs scolaires relève de la compétence du Conseil départemental.

Il est possible de **consulter la liste des secteurs scolaires** sur le site internet de la DSDEN de la Sarthe.

❖ **Votre enfant peut-il être scolarisé dans un autre collège que celui de son secteur ?**

Vous pouvez faire une demande de dérogation au secteur scolaire sur la fiche de liaison « volet 2 ».

J'attire votre attention sur le fait que les dérogations sont toutes examinées au regard des places disponibles restées vacantes après l'affectation des élèves du secteur. Elles sont accordées :

1. dans la stricte limite des capacités d'accueil des établissements ;
2. par ordre de priorité des critères fixés par le ministère de l'Éducation Nationale ;
3. au regard des justifications fournies : toute demande de dérogation, non accompagnée des pièces justificatives obligatoires citées ci-dessous et/ou qui n'aura pas été remise **dans les délais impartis** au directeur d'école avec la fiche AFFELNET 6^{ème} (volet 2) ne pourra pas être saisie et ne sera donc pas étudiée.

Vous ne pouvez formuler **qu'une seule demande de dérogation** portant sur **un** collège, mais plusieurs motifs peuvent être invoqués (dûment justifiés).

Priorité	Critères	Justificatifs obligatoires
1	Élèves souffrant d'un handicap.	Copie de la notification de la MDPH.
2	Élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement, justifiée par un dossier médical.	Certificat du médecin traitant, examens complémentaires : Ces documents doivent être transmis à la DSDEN-DIVEL sous pli confidentiel destiné au médecin conseiller technique, avec le volet 2.
3	Boursiers sur critères sociaux.	Copie de l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024. Demander la fiche des plafonds de ressources au directeur d'école.
4	Internats des collèges Henri Lefevre d'Arnage et Jules Ferry de Saint Calais.	Sous réserve du dépôt du dossier de candidature à la DSDEN avant le 13 mai 2026
5	Situation sociale avérée.	Joindre un courrier explicatif.
6	Élèves qui auront un frère ou une sœur scolarisé(e) dans l'établissement scolaire demandé à la rentrée scolaire 2026.	Copie du certificat de scolarité de l'année scolaire en cours (la notion de fratrie n'est pas retenue lorsqu'un enfant est en 3 ^{ème} en 2025-2026).
7	Élèves dont le domicile, situé en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité.	Joindre un courrier explicatif + plan indiquant les 2 collèges ainsi que le domicile.
8	Élèves devant suivre un parcours scolaire particulier.	Concerne les Sections Sportives Scolaires ou Dispositifs Sport-Etudes, la CHAM, la CHAC, la CHAT, les dispositifs bi-langues, la LVA non enseignée dans le collège de secteur – cf. annexe II.
9	Autres motifs.	Joindre un courrier explicatif.

❖ **Comment se déroule l'admission dans un dispositif particulier ?**

- ✓ Section sportive scolaire (SSS) / Dispositif Sport-Etudes (DSE) : les élèves du secteur sont invités à se rapprocher du collège pour connaître la procédure de recrutement.
- ✓ Les élèves hors secteur candidats indiquent la discipline de la SSS/DSE sollicitée à la rubrique « motif(s) de la demande de dérogation – parcours scolaire particulier » du volet 2. Ils auront au préalable contacté l'établissement pour connaître la procédure de recrutement.
- ✓ Classe à horaires aménagés musique (CHAM), cinéma (CHAC), théâtre (CHAT) : les élèves du secteur sont invités à se rapprocher du collège pour connaître la procédure de recrutement.
- ✓ Les élèves hors secteur candidats indiquent « CHAM », « CHAC » ou « CHAT » à la rubrique « motif(s) de la demande de dérogation – parcours scolaire particulier » du volet 2. Ils auront au préalable contacté l'établissement pour connaître la procédure de recrutement.
- ✓ Dispositif bi-langue : les élèves du secteur sont invités à se rapprocher du collège pour connaître la procédure de recrutement.
- ✓ Les élèves hors secteur candidats indiquent le dispositif bi-langue souhaité à la rubrique « motif(s) de la demande de dérogation – parcours scolaire particulier » du volet 2. Ils auront au préalable contacté l'établissement pour connaître la procédure de recrutement.
- ✓ Langue Vivante A (LVA) : si la langue choisie comme LVA n'est pas enseignée dans le collège de secteur, il est nécessaire de faire une demande de dérogation.

Pour les sections sportives scolaires / les dispositifs sport-études, les classes à horaires aménagés musique et cinéma et les dispositifs bi-langue, une candidature retenue n'implique pas automatiquement l'affectation si l'élève ne relève pas du secteur de l'établissement (examen de la demande de dérogation en fonction des places disponibles après l'affectation des élèves du secteur).

❖ **Quand et comment serez-vous informés du résultat ?**

Les résultats de l'affectation seront connus à partir du vendredi 29 mai 2026. Vous en serez informés par l'école de votre enfant et par le collège d'affectation qui vous enverra la notification d'affectation dans son établissement.

Important : la répartition des élèves dans les classes relève de la compétence du chef d'établissement.

❖ **Divers**

- ✓ Les familles souhaitant une poursuite de scolarité dans l'enseignement privé doivent contacter directement le(s) établissement(s) envisagé(s). Dans le volet 2 – cadre C, si l'enfant est admis dans un collège privé, les familles cochent « non » à la question « souhaitez-vous la scolarisation de votre enfant dans le collège public de secteur ? ».
- ✓ Les familles qui demandent une dérogation pour un collège public situé dans un autre département mais dont le collège de secteur est situé dans la Sarthe doivent se rapprocher de la direction des services départementaux de l'Éducation Nationale du département en question. Les familles doivent toutefois faire une demande dans le collège de secteur dans le cas où la dérogation ne serait pas acceptée.
- ✓ Les familles dont le déménagement dans un autre département est confirmé prennent contact directement avec la direction des services départementaux de l'Éducation Nationale de ce futur département.

❖ **Les transports scolaires**

Les modalités de prise en charge du transport scolaire relèvent de la compétence de la **Région des Pays de la Loire**. L'accord de la dérogation par Madame l'Inspectrice d'Académie, Directrice Académique des Services de l'Éducation nationale de la Sarthe n'engendre pas pour l'enfant concerné la prise en charge systématique par le service des transports du département du domicile. Pour toute précision vous pouvez vous rapprocher de l'antenne régionale de la Sarthe située 83, boulevard Oyon – 72100 Le Mans - Tél. : 02 43 61 37 20.

Pour toutes informations complémentaires, je vous invite à prendre contact avec le directeur de l'école fréquentée par votre enfant.

L'Inspectrice d'Académie,
Directrice Académique des Services
de l'Éducation Nationale de la Sarthe

Dominique POGGIO